



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°R32-2024-628

PUBLIÉ LE 18 NOVEMBRE 2024

Sommaire

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

R32-2024-11-18-00001 - ARRETE DOS-SDDFGRHSS N° 2024-165 PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL TECHNIQUE DE L'INSTITUT DE FORMATION DES CADRES DE SANTE FACULTE DE MEDECINE MAIEUTIQUE SCIENCES DE LA SANTE UNIVERSITE CATHOLIQUE DE LILLE. (5 pages)	Page 3
R32-2024-10-30-00011 - Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2024-264 portant autorisation de la pharmacie à usage intérieur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Aisne sise rue William Henri Waddington CS 20659 à LAON (02000) (3 pages)	Page 9
R32-2024-10-30-00012 - Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2024-265 portant modification de l'arrêté du 8 novembre 2019 autorisant le regroupement des officines de pharmacie exploitées par les SELARL « PHARMACIE VANDEPUTTE » et « PHARMACIE DE CUISE-LA-MOTTE » à TROSLY-BREUIL (60350) (2 pages)	Page 13
R32-2024-11-14-00004 - Arrêté DOS-SDPERFQUAL-PDSB-2024-268 portant autorisation de transfert de l'officine de pharmacie exploitée par la SELARL « PHARMACIE DU HAUDOUIN », représentée par Madame Sandrine JOBERT et Monsieur Jean SOTIROPOULOS vers le 6 rue de la Croix verte à NANTEUIL-LE-HAUDOUIN (60440) (4 pages)	Page 16
R32-2024-11-14-00005 - Arrêté DOS-SDPERFQUAL-PDSB-2024-269 portant modification de l'arrêté du 26 janvier 1976 autorisant la création de l'officine de pharmacie exploitée par la SNC « PHARMACIE CARLIER-THERAGE » et représentée par Monsieur Gilles THERAGE et Monsieur Philippe CARLIER, à ROEULX (59172) (2 pages)	Page 21
R32-2024-11-14-00006 - Arrêté DOS-SDPERFQUAL-PDSB-2024-270 portant modification de l'arrêté du 20 mai 1942 autorisant la création de l'officine de pharmacie représentée par Monsieur Gauthier ASSEMAN, à LILLE (59000) (2 pages)	Page 24
R32-2024-11-15-00022 - Arrêté n° 2024-034 SDSDU modifiant l'arrêté n°2022-036 du 3 juin 2022 SDSDU modifié ?? fixant la composition nominative du Conseil Territorial de Santé de la Somme (6 pages)	Page 27
R32-2024-11-15-00023 - Arrêté n° 2024-035 SDSDU modifiant l'arrêté n° 2022-053 SDSDU du 12 septembre 2022 modifié fixant la composition nominative des formations spécialisées ?? du Conseil Territorial de Santé de la Somme (6 pages)	Page 34
R32-2024-11-18-00002 - DECISION DOS-SDDFGRHSS-2024-166 PORTANT INSCRIPTION DE MADAME CELIA GRZEGORCZYK AU REGISTRE NATIONAL DES PSYCHOTHERAPEUTES. (2 pages)	Page 41

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-11-18-00001

ARRETE DOS-SDDFGRHSS N° 2024-165
PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL
TECHNIQUE DE L'INSTITUT DE FORMATION DES
CADRES DE SANTE FACULTE DE MEDECINE
MAIEUTIQUE SCIENCES DE LA SANTE
UNIVERSITE CATHOLIQUE DE LILLE.

**ARRETE DOS-SDDFGRHSS N° 2024-165 PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL TECHNIQUE DE L'INSTITUT
DE FORMATION DES CADRES DE SANTE FACULTE DE MEDECINE MAIEUTIQUE SCIENCES DE LA SANTE
UNIVERSITE CATHOLIQUE DE LILLE**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de Santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. Gilardi (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 18 août 1995 modifié relatif au diplôme de cadre de santé ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 18 septembre 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

ARRETE

Article 1 Le conseil technique de l'institut de formation des cadres de santé faculté de médecine maïeutique, sciences de la santé Université Catholique de Lille est composé, pour l'année 2024/2025 ainsi qu'il suit :

- le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant ;
- le directeur de l'institut ;
- un représentant de l'organisme gestionnaire ;

titulaire : Madame Nadège CASTELAIN, Responsable Administratif
et Financier à l'IF Santé

suppléante : Madame Perrine TAMBOISE, Secrétaire Générale FMMS
à l'Université Catholique de Lille

- lorsque l'institut a conclu une convention avec une université, un enseignant relevant du ministère chargé de l'enseignement supérieur ;

titulaire : Monsieur Hugo BERTILLOT, Enseignant Chercheur à l'Institut Catholique de Lille

suppléant : Monsieur Grégory AIGUIER, Maître de Conférence à l'Université Lille I

- des enseignants de l'institut, intervenant à temps plein ou à temps partiel, élus par leurs pairs, à raison d'un au moins pour chacune des professions pour lesquelles l'institut est agréé, ainsi que, pour chacune de ces professions, au-delà de quarante étudiants, un membre supplémentaire par tranche de quarante étudiants :

- Formation Infirmier :

titulaire : Monsieur Jonathan FAES, Cadre Formateur à l'IF Santé

suppléant : Monsieur Rémi VANVELCENAHÉ, Cadre Formateur à l'IF Santé

- Formation Masseur-Kinésithérapeute :

titulaire : Madame Bénédicte DENGREMONT, Cadre Formateur à l'IKPO

suppléant : Monsieur Christophe THUMERELLE, Cadre Formateur à l'IKPO

- Formation Ergothérapeute :

titulaire : Madame Stéphanie HEDDEBAUT-GHEERAERT, Directrice Pédagogique à l'Institut Ergothérapie Berck sur Mer

suppléant : Monsieur Stéphane DIEU, Cadre Formateur Ergothérapeute à l'Institut Ergothérapie Berck sur Mer

- Formation Technicien de Laboratoire :

titulaire : Madame Martine BURRUS, Cadre Formateur Technicien de Laboratoire au Lycée Valentine Labbé

suppléant : En cours de désignation

- Formation Manipulateur en Electroradiologie Médicale :
titulaire : Monsieur Houmad AZZOUZ, Cadre Formateur Manipulateur en Electroradiologie Médicale au Lycée Valentine Labbé

suppléant : En cours de désignation

- Formation Diététicien :

titulaire : Madame Yamina BRIFFAUT, Cadre Formateur Diététicien au Centre Hospitalier de Valenciennes

suppléant : En cours de désignation

- des professionnels, désignés par le directeur de l'institut, titulaires du diplôme de cadre de santé exerçant depuis au moins trois ans des fonctions d'encadrement dans un service accueillant des étudiants en stage, en nombre égal, par profession, aux enseignants mentionnés ci-dessus :

- Formation Infirmier :

titulaire : Madame Sabine DEPRET-POIRETTE, Surveillante Générale au Groupement des Hôpitaux de l'Institut Catholique de Lille

suppléante : Madame Emilie PECQUEUR, Cadre Supérieur de Santé au Groupement des Hôpitaux de l'Institut Catholique de Lille

- Formation Masseur-Kinésithérapeute :

titulaire : Madame Julie MACKOWIAK-MONTREUIL, Cadre Kinésithérapeute

suppléant : Monsieur Guillaume MARSAULT, Cadre Kinésithérapeute

- Formation Ergothérapeute :

titulaire : Madame Lucie MALAPEL, Cadre de Santé Ergothérapeute à l'Accueil de Jour « Porte de Gand »

suppléante : Madame Delphine GUELTON, Cadre de Santé Ergothérapeute à l'EPS les Erables

- Formation Technicien de Laboratoire :

titulaire : Madame Fabienne HAYART-THEETEN, Cadre de Santé Technicien de Laboratoire au Centre Hospitalier de Lens

suppléant : Monsieur Damien LAMBERTON, Cadre de Santé Technicien Laboratoire au Groupement des Hôpitaux de l'Institut Catholique de Lille Saint Vincent

- Formation Manipulateur en Electroradiologie Médicale :
 - titulaire : Monsieur Pascal FAVIER, Cadre de Santé Manipulateur Radiologie au Centre Hospitalier Universitaire de Lille
 - suppléant : Monsieur Sébastien BOUDART, Cadre de Santé Manipulateur Radiologie au Centre Hospitalier Universitaire de Lille

- Formation Diététicien :
 - titulaire : Monsieur Tony DOS SANTOS, Cadre de Santé Diététicien au Groupement Hospitalier Seclin-Carvin
 - suppléante: Madame Blandine BASSE, Cadre de Santé Diététicien au Centre Hospitalier de Dunkerque

- des représentants des étudiants, élus par leurs pairs, en nombre égal, par profession, aux enseignants mentionnés ci-dessus :

- Formation Infirmier :
 - titulaire : Madame Joelline TRIGALEZ
 - suppléant : Monsieur Yann WAUQUIEZ

- Formation Ergothérapeute :
 - titulaire : Madame Emilie BOUCKENOOGHE
 - suppléant : En cours de désignation

- Formation Manipulateur en Electroradiologie Médicale :
 - titulaire : Monsieur Kévin MAALEMI
 - suppléant : En cours de désignation

- une personnalité qualifiée, désignée par le directeur de l'institut :
 - titulaire : Madame Rozenn LE BERRE
 - suppléant : Monsieur Stéphane DUBUS

Article 2 Selon les questions inscrites à l'ordre du jour, le président, soit seul, soit à la demande de la majorité des membres du conseil, peut demander à toute personne qualifiée susceptible d'apporter un avis à ce conseil d'assister à ses travaux.

Article 3 Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 Le présent arrêté sera notifié au directeur de l'institut de formation des cadres de santé faculté de médecine maïeutique, sciences de la santé Université Catholique de Lille pour diffusion auprès des membres du conseil technique et affichage dans ses locaux.

Article 5 Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 18/11/2024

**Pour le directeur général et par
délégation,**

Dr Sophie AUGROS
Sous-Directrice Démographie, Formation et Gestion
Des Ressources Humaines du Système de Santé



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-10-30-00011

Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2024-264 portant autorisation de la pharmacie à usage intérieur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Aisne sise rue William Henri Waddington CS 20659 à LAON (02000)

Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2024-264 portant autorisation de la pharmacie à usage intérieur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Aisne sise rue William Henri Waddington CS 20659 à LAON (02000)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L.5126-1, L.5126-3, L.5126-4, L.5126-5, L.5126-6, R.5126-1 à R.5126-17, R.5126-68, R. 5126-70 à R.5126-77, R.5126-80 à R.5126-83 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret n°2019-489 du 21 mai 2019 modifié relatif aux pharmacies à usage intérieur ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'ARS Hauts-de-France (M. Gilardi Hugo) ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 mai 2007 autorisant le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Aisne à créer une pharmacie à usage intérieur ;

Vu l'arrêté du 10 mars 2014 fixant les conditions dans lesquelles sont gérés les médicaments, objets ou produits détenus et dispensés par les pharmacies à usage intérieur des services départementaux d'incendie et de secours ;

Vu l'arrêté du 7 août 2023 fixant les conditions dans lesquelles sont gérés les médicaments, objets ou produits détenus et dispensés par les pharmacies à usage intérieur des services d'incendie et de secours ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 18 septembre 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu la demande de nouvelle autorisation de la pharmacie à usage intérieur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Aisne, située rue William Henry Waddington CS 20659 à LAON (02000), dans le cadre du décret n°2019-489 modifié relatif aux pharmacies à usage intérieur transmise par Madame Sandra BEHARELLE et Monsieur David BOBIN, par courriel du 27 juin 2024, enregistrée au vu de l'état complet du dossier le 27 juin 2024 ;

Vu l'avis de la section H de l'Ordre national des pharmaciens en date du 16 septembre 2024 ;

Vu l'avis du pharmacien inspecteur de santé publique en date du 25 octobre 2024 ;

Considérant que, suite à l'enquête réalisée sur place le 5 septembre 2024, une suite favorable peut être donnée à la demande susvisée ;

ARRETE

Article 1 – La pharmacie à usage intérieur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Aisne, située rue William Henry Waddington CS 20659 à LAON (02000) est autorisée.

Article 2 – La pharmacie à usage intérieur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Aisne, située rue William Henry Waddington CS 20659 à LAON (02000), desservira les 62 centres de secours mentionnés dans le tableau annexé au présent arrêté.

Article 3 – La pharmacie à usage intérieur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Aisne, située rue William Henry Waddington CS 20659 à LAON (02000), dispose des moyens en locaux, personnel et système d'information prévus à l'article R.5126-8 et assurera pour son propre compte uniquement les missions et activités suivantes mentionnées aux articles L.5126-1 et R.5126-68 du code de la santé publique :

- Gestion, approvisionnement, vérification des dispositifs de sécurité, préparation, contrôle, détention, évaluation et dispensation des médicaments, produits ou objets du monopole, des DMS et des médicaments expérimentaux ou auxiliaires, et d'en assurer la qualité ;
- Toute action de pharmacie clinique ;
- Toute action d'information aux patients et aux professionnels de santé sur les produits de santé mentionnés au 1°, ainsi que toute action de promotion et d'évaluation de leur bon usage, et de concourir à la pharmacovigilance, à la matériovigilance, et à la politique du médicament et des DMS ;
- Réponse aux besoins pharmaceutiques des malades ou blessés auxquels le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Aisne donne des secours, ainsi qu'aux besoins pharmaceutiques de la médecine d'aptitude, de prévention et de soins du personnel du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Aisne ;
- Approvisionnement en médicaments, produits ou objets mentionnés à l'article L. 4211-1 ou dispositifs médicaux stériles, y compris dans le cadre de l'aide médicale urgente définie à l'article L. 6311-1 du code de la santé publique ;
- Surveillance des dotations constituées au sein des structures approvisionnées par la pharmacie à usage intérieur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Aisne.

Article 4 – Le temps de présence de Madame Sandra BEHARELLE, pharmacien chargé de la gérance, est de 10 demi-journées hebdomadaires du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.

Article 5 – Toute modification des éléments mentionnées dans la demande susvisée devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation.

Article 6 – Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux intéressés ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

- D'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS Hauts-de-France, 556, avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE ;

- D'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, 14, avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP ;

- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr

Article 7 – Le présent arrêté sera notifié à Madame Sandra BEHARELLE et Monsieur David BOBIN.

Article 8 – Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 30 octobre 2024

Pour le directeur général et par délégation,
Le sous-directeur de la performance,
de l'efficience, de la qualité de l'offre
de soins et des produits de
santé/biologie


Emmanuel SINNAEVE

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-10-30-00012

Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2024-265 portant modification de l'arrêté du 8 novembre 2019 autorisant le regroupement des officines de pharmacie exploitées par les SELARL « PHARMACIE VANDEPUTTE » et « PHARMACIE DE CUISE-LA-MOTTE » à TROSLY-BREUIL (60350)

Licence n°60#000356

Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2024-265 portant modification de l'arrêté du 8 novembre 2019 autorisant le regroupement des officines de pharmacie exploitées par les SELARL « PHARMACIE VANDEPUTTE » et « PHARMACIE DE CUISE-LA-MOTTE » à TROSLY-BREUIL (60350)

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment l'alinéa 3 de l'article L.5125-18 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'ARS Hauts-de-France (M. Gilardi Hugo) ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS Hauts-de-France en date du 8 novembre 2019 autorisant le regroupement des officines de pharmacie exploitées par les SELARL « PHARMACIE VANDEPUTTE » et « PHARMACIE DE CUISE-LA-MOTTE » à TROSLY-BREUIL (60350) et attribuant le numéro de licence 60#000356 à ladite officine ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 18 septembre 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'ARS Hauts-de-France ;

Considérant que dans l'arrêté du 8 novembre 2019 susvisé, le directeur général de l'ARS Hauts-de-France a omis de mentionner le complément géographique dans l'adresse relative au lieu de regroupement, à savoir Centre commercial Intermarché ;

Considérant qu'afin de garantir la précision des informations relatives à l'adresse de regroupement, il y a lieu de modifier l'arrêté du 8 novembre 2019 susvisé ;

Considérant qu'en application de l'alinéa 3 de l'article L.5125-18 du code de la santé publique, la licence fixe l'emplacement où l'officine sera exploitée ;

ARRETE

Article 1 – L’officine de pharmacie exploitée par la SELARL « PHARMACIE VANDEPUTTE » et représentée par Monsieur Alexandre Vandeputte, se situe au Centre commercial Intermarché, 7 rue Pierre Thiant à TROSLY-BREUIL (60350).

Article 2 – Le présent arrêté pourra faire l’objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l’intéressé ou de l’exécution des formalités de publicité pour les tiers:


- D’un recours gracieux auprès du directeur général de l’ARS Hauts-de-France, 556, avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE ;
- D’un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, 14, avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP ;
- D’un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l’application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 3 – Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Alexandre Vandeputte.

Article 4 – Le directeur de l’offre de soins est chargé de l’exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l’Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 30 octobre 2024

Pour le directeur général et par
délégation,
Le sous-directeur de la performance,
de l’efficacité, de la qualité de l’offre
de soins et des produits de
santé/biologie


Emmanuel SINNAEVE

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-11-14-00004

Arrêté DOS-SDPERFQUAL-PDSB-2024-268
portant autorisation de transfert de l'officine de
pharmacie exploitée par la SELARL « PHARMACIE
DU HAUDOUIIN », représentée par Madame
Sandrine JOBERT et Monsieur Jean
SOTIROPOULOS vers le 6 rue de la Croix verte à
NANTEUIL-LE-HAUDOUIIN (60440)

Licence n° 60#000366

ARRÊTÉ DOS-SDPERFQUAL-PDSB-2024-268 PORTANT AUTORISATION DE TRANSFERT DE L'OFFICINE DE PHARMACIE EXPLOITÉE PAR LA SELARL « PHARMACIE DU HAUDOUIN », REPRÉSENTÉE PAR MADAME SANDRINE JOBERT ET MONSIEUR JEAN SOTIROPOULOS VERS LE 6 RUE DE LA CROIX VERTE A NANTEUIL-LE-HAUDOUIN (60440)

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-3 à L. 5125-5-1 et R. 5125-1 à R. 5125-11 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L.164-1 à L.164-3 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret n° 2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L. 5125-3, 1° du code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicament compromis pour la population ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'ARS Hauts-de-France (M. Gilardi Hugo) ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 avril 1943 autorisant la création d'une officine de pharmacie à NANTEUIL-LE-HAUDOUIN (60440) et attribuant le numéro de licence 60#000088 à ladite officine ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 18 septembre 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu la demande d'autorisation de transfert d'officine de pharmacie, transmise par courriel du 18 juin 2024, par la SELARL « PHARMACIE DU HAUDOUIN », représentée par Madame Sandrine JOBERT et Monsieur Jean SOTIROPOULOS, vers le 6 rue de la croix verte à NANTEUIL-LE-HAUDOUIN (60440), de l'officine de pharmacie située 48 rue de Paris au sein de la même commune, enregistrée, au vu de l'état complet du dossier, le 30 juillet 2024 à 14h55 ;

Vu la demande d'avis adressée à l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officine en date du 26 août 2024 ;

Vu l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens en date du 14 octobre 2024 ;

Vu l'avis de la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France en date du 16 octobre 2024 ;

Vu l'avis réputé rendu de l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officine ;

Considérant que selon les dispositions de l'article L.5125-3 du code de la santé publique, les créations, les transferts et les regroupements d'officines de pharmacie doivent permettre de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidente et du lieu d'implantation choisi et que les transferts et les regroupements ne peuvent être accordés que s'ils n'ont pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du quartier, de la commune ou des communes d'origine ;

Considérant que l'article L.5125-3-2 du code de la santé publique dispose que « Le caractère optimal de la desserte en médicaments au regard des besoins prévus à l'article L. 5125-3 est satisfait dès lors que les conditions cumulatives suivantes sont respectées :

1° L'accès à la nouvelle officine est aisé ou facilité par sa visibilité, par des aménagements piétonniers, des stationnements et, le cas échéant, des dessertes par les transports en commun ;

2° Les locaux de la nouvelle officine remplissent les conditions d'accessibilité mentionnées aux articles L.164-1 à L.164-3 du code de la construction et de l'habitation, ainsi que les conditions minimales d'installation prévues par les articles R.5125-8 et suivants. Ils permettent la réalisation des missions prévues à l'article L. 5125-1-1A du présent code et ils garantissent un accès permanent du public en vue d'assurer un service de garde et d'urgence ;

3° La nouvelle officine approvisionne la même population résidente ou une population résidente jusqu'ici non desservie ou une population résidente dont l'évolution démographique est avérée ou prévisible au regard des permis de construire délivrés pour des logements individuels ou collectifs. » ;

Considérant que l'article L. 5125-3-3 du code de la santé publique dispose que « Par dérogation aux dispositions de l'article L. 5125-3-2, le caractère optimal de la réponse aux besoins de la population résidente est apprécié au regard des seules conditions prévues aux 1° et 2° du même article dans les cas suivants : 1°) le transfert d'une officine au sein d'un même quartier ou au sein d'une même commune lorsqu'elle est la seule officine présente au sein de cette commune ; ... » ;

Considérant que la commune de NANTEUIL-LE-HAUDOUIN (60440) compte une population municipale de 4 185 habitants, selon le dernier recensement paru au journal officiel, et 1 officine de pharmacie ;

Considérant que l'opération de transfert de l'officine de pharmacie de la commune de NANTEUIL-LE-HAUDOUIN (60440), du 48 rue de Paris vers le 6 rue de la croix verte au sein de la même commune, s'effectue dans des locaux distants d'environ 650 mètres, en un lieu visible et accessible ;

Considérant, compte tenu du fait que l'officine de pharmacie exploitée par la SELARL « PHARMACIE DU HAUDOUIN » est la seule officine de la commune et de la configuration de la commune, que le transfert sollicité s'effectue au sein du même quartier délimité, conformément à l'article L.5125-3-1 du code de la santé publique par les limites communales ;

Considérant que la nouvelle officine approvisionnera la même population résidente ;

Considérant que l'accès à la nouvelle officine est aisé ou facilité par sa visibilité, par des aménagements piétonniers, et des places de stationnement sécurisées ;

Considérant que les locaux de la nouvelle officine remplissent les conditions d'accessibilité mentionnées aux articles L.164-1 à L.164-3 du code de la construction et de l'habitation, ainsi que les conditions minimales d'installation prévues par les articles R.5125-8 et suivants du code de la santé publique ;

Considérant que les locaux de la nouvelle officine permettent la réalisation des missions prévues à l'article L. 5125-1-1 A du code de la santé publique et garantissent un accès permanent du public en vue d'assurer un service de garde et d'urgence ;

Considérant que le transfert d'officine de pharmacie, du 48 rue de Paris à NANTEUIL-LE-HAUDOUIN (60440) vers le 6 rue de la croix verte de la même commune, sollicité par Madame Sandrine JOBERT et Monsieur Jean SOTIROPOULOS, représentants de la SELARL « PHARMACIE DU HAUDOUIN », permettra, conformément à l'article L.5125-3-2 du code de la santé publique, de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidente et peut, en application de l'article L.5125-3 du code de la santé publique, être autorisé ;

ARRETE

Article 1 – Le transfert vers le 6 rue de la croix verte à NANTEUIL-LE-HAUDOUIN (60440) de l'officine de pharmacie exploitée par la SELARL « PHARMACIE DU HAUDOUIN », représentée par Madame Sandrine JOBERT et Monsieur Jean SOTIROPOULOS est autorisé.

Article 2 – La présente autorisation ne prend effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de sa notification. A l'issue de ce délai de trois mois, l'officine dont le transfert a été autorisé doit être effectivement ouverte au public dans les deux ans à compter de la notification de l'arrêté de licence. Cette période peut être prolongée par le directeur général de l'ARS en cas de force majeure constatée.

Article 3 – Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux intéressés ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

- D'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS Hauts-de-France, 556, avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE ;
- D'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, 14, avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP ;
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 – Toute modification des conditions d'installation de l'officine relative à la surface des locaux, à l'ajout ou la suppression d'un local de stockage au sens de l'article R. 5125-8 du code de la santé publique, aux aménagements du bâti, ou liée à la réalisation d'une nouvelle activité, devra être préalablement déclarée à l'ARS par le pharmacien exploitant l'officine.

Article 5 – Le présent arrêté sera notifié à Madame Sandrine JOBERT et Monsieur Jean SOTIROPOULOS.

Article 6 – Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 14 novembre 2024

Pour le directeur général et par
délégation,
Le sous-directeur performance,
efficience, qualité de l'offre de soins
et produits de santé/biologie


Emmanuel SINNAEVE

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-11-14-00005

Arrêté DOS-SDPERFQUAL-PDSB-2024-269
portant modification de l'arrêté du 26 janvier
1976 autorisant la création de l'officine de
pharmacie exploitée par la SNC « PHARMACIE
CARLIER-THERAGE » et représentée par
Monsieur Gilles THERAGE et Monsieur Philippe
CARLIER, à ROEULX (59172)

Licence n°59#001306

ARRETE DOS-SDPERQUAL-PDSB-2024-269 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ DU 26 JANVIER 1976 AUTORISANT LA CRÉATION DE L'OFFICINE DE PHARMACIE EXPLOITÉE PAR LA SNC « PHARMACIE CARLIER-THERAGE » ET REPRÉSENTÉE PAR MONSIEUR GILLES THERAGE ET MONSIEUR PHILIPPE CARLIER, A ROEULX (59172)

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment l'article R.5125-11 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'ARS Hauts-de-France (M. Gilardi Hugo) ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 janvier 1976 autorisant la création d'une officine de pharmacie à ROEULX (59172) et attribuant le numéro de licence 59#001306 à ladite officine;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 18 septembre 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu le certificat de numérotage, en date du 28 octobre 2024, émanant de la mairie de la commune de Roetulx, indiquant que l'officine de pharmacie exploitée par la SNC « PHARMACIE CARLIER-THERAGE » et représentée par Monsieur Gilles THERAGE et Monsieur Philippe CARLIER, se situe 56 rue Paul Bert à ROEULX (59172) ;

Considérant qu'en application de l'article R.5125-11 du code de la santé publique, toute modification de l'adresse de l'officine sans déplacement est portée à la connaissance du directeur général de l'ARS qui prend en compte cette modification dans un arrêté modificatif de la licence de l'officine ;

ARRETE

Article 1 – L’officine de pharmacie exploitée par la SNC « PHARMACIE CARLIER-THERAGE » et représentée par Monsieur Gilles THERAGE et Monsieur Philippe CARLIER, se situe 56 rue Paul Bert à ROEULX (59172).

Article 2 – Le présent arrêté pourra faire l’objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux intéressés ou de l’exécution des formalités de publicité pour les tiers :

- D’un recours gracieux auprès du directeur général de l’ARS Hauts-de-France, 556, avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE ;
- D’un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, 14, avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP ;
- D’un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l’application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr .

Article 3 – Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Gilles THERAGE et Monsieur Philippe CARLIER.

Article 4 – Le directeur de l’offre de soins est chargé de l’exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l’Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 14 novembre 2024

Pour le directeur général et par
délégation,
Le sous-directeur de la performance,
de l’efficience, de la qualité de l’offre
de soins et des produits de
santé/biologie



Emmanuel SINNAEVE

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-11-14-00006

Arrêté DOS-SDPERFQUAL-PDSB-2024-270
portant modification de l'arrêté du 20 mai 1942
autorisant la création de l'officine de pharmacie
représentée par Monsieur Gauthier ASSEMAN, à
LILLE (59000)

Licence n°59#002051

**ARRETE DOS-SDPERFQUAL-PDSB-2024-270 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ DU 20 MAI 1942
AUTORISANT LA CRÉATION DE L'OFFICINE DE PHARMACIE EXPLOITEE EN NOM PROPRE PAR MONSIEUR
GAUTHIER ASSEMAN, A LILLE (59000)**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment l'article R.5125-11 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'ARS Hauts-de-France (M. Gilardi Hugo) ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 mai 1942 autorisant la création d'une officine de pharmacie à LILLE (59000) et attribuant le numéro de licence 59#002051 à ladite officine ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 18 septembre 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu la décision du conseil municipal de la commune de Lille, en date du 23 juin 2017, indiquant que la « rue de Paris » prendra le nom de « rue Pierre Mauroy », à compter du 1^{er} décembre 2017, et que, par voie de conséquence, l'officine de pharmacie exploitée en nom propre par Monsieur Gauthier ASSEMAN, se situe 206 rue Pierre Mauroy à LILLE (59000) ;

Considérant qu'en application de l'article R.5125-11 du code de la santé publique, toute modification de l'adresse de l'officine sans déplacement est portée à la connaissance du directeur général de l'ARS qui prend en compte cette modification dans un arrêté modificatif de la licence de l'officine ;

ARRETE

Article 1 – L’officine de pharmacie exploitée en nom propre par Monsieur Gauthier ASSEMAN, se situe 206 rue Pierre Mauroy à LILLE (59000).

Article 2 – Le présent arrêté pourra faire l’objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l’intéressé ou de l’exécution des formalités de publicité pour les tiers :

- D’un recours gracieux auprès du directeur général de l’ARS Hauts-de-France, 556, avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE ;
- D’un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, 14, avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP ;
- D’un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l’application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr .

Article 3 – Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Gauthier ASSEMAN.

Article 4 – Le directeur de l’offre de soins est chargé de l’exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l’Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 14 novembre 2024

Pour le directeur général et par
délégation,
Le sous-directeur de la performance,
de l’efficience, de la qualité de l’offre
de soins et des produits de
santé/biologie


Emmanuel SINNAEVE

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-11-15-00022

Arrêté n° 2024-034 SDSDU modifiant l'arrêté
n°2022-036 du 3 juin 2022 SDSDU modifié
fixant la composition nominative du Conseil
Territorial de Santé de la Somme

**Arrêté n° 2024-034 SDDSDU modifiant l'arrêté n°2022-036 du 3 juin 2022 SDDSDU modifié
fixant la composition nominative du Conseil Territorial de Santé de la Somme**

LE DIRECTEUR GENERAL D'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1434-9, et suivants et R. 1434-33 et suivants,

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. Gilardi (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 3 août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé ;

Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 28 octobre 2016 portant délimitation des territoires de démocratie sanitaire de la région des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS Hauts-de-France n° 2022-036 SDDSDU du 3 juin 2022 modifié fixant la composition nominative du conseil territorial de santé de la Somme ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 18 septembre 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu le règlement intérieur du conseil territorial de santé de la Somme ;

Vu les réponses aux appels à candidature organisés en application des dispositions de l'article R.1434-33 susvisé, et sur proposition ou désignation des autorités et institutions chargées de proposer des membres, prévus à l'article 1er de l'arrêté du 03 août 2016 susvisé ;

Vu le règlement intérieur du conseil territorial de santé de la Somme ;

ARRETE

Article 1 – L'article 1 de l'arrêté du directeur général de l'ARS Hauts-de-France n° 2022-036 SDSDU du 3 juin 2022 modifié susvisé est complété comme suit :

Collège 1 : Professionnels et offreurs des services de santé

a) Au titre des représentants des établissements de santé

a1) Au titre des représentants des personnes morales gestionnaires de ces établissements

Hélène DERUDDRE, FHF Hauts-de-France, suppléante de Didier RENAUT.

Véronique GAILLARD, FHF Hauts-de-France, titulaire et Murielle MASCREZ-PIOLA, FHF Hauts-de-France, suppléante, en remplacement de Corinne SENESCHAL et Priscille SAGE.

a2) au titre des présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement

France DHALEINE, FHF Hauts-de-France, suppléant de Michel KFOURY.

Ludovic LESOIN, FHF Hauts-de-France, suppléant de Cyrille GUILLAUMONT.

c) Au titre des représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité

Frédéric VEZINHET, Conseil de l'Ordre des Infirmiers, suppléant de Stéphane LECOSSOIS, en remplacement de Virginie REBILLARD.

Jérôme VILLIERS, Addiction France, titulaire, en remplacement de Mélanie BIDARD.

Julia BERTOUX, Conseil de l'Ordre des Pharmaciens, suppléante de Jérôme VILLIERS.

Ludovic BILLARD, titulaire, est supprimé de la composition de cette instance.

e) Représentant des internes en médecine de la ou des subdivisions situées sur le territoire du conseil

Kévin HEURTAUX, titulaire et Nagui CHADLI, suppléant sont supprimés de la composition de cette instance.

Collège 2 : Représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux

a) Au titre des représentants des associations agréées (cf. article L. 1114-1)

Christophe GHYS, suppléant d'Erick PASQUIER, est supprimé de la composition de cette instance.

Article 2 – Sont membres du conseil territorial de santé les parlementaires du département de la Somme (députés des 5 circonscriptions et sénateurs), en application de l'article L. 1434-10 du code de la santé publique susvisé.

Article 3 – La version consolidée de la composition du CTS apparaît sous forme de tableau en annexe unique du présent arrêté.

Article 4 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 – La directrice de la stratégie et des territoires de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 15 novembre 2024

**Pour le directeur général et par délégation,
La directrice de la stratégie et des territoires,**



Laurence Cado

ANNEXE

Tableau de composition du CTS de la Somme

TITULAIRES	SUPPLEANTS
------------	------------

Président : Jean-Pierre CANARELLI

Vice-Président : Eric JULLIAN

Collège 1 : Professionnels et offreurs des services de santé

a) Représentants des établissements de santé

a1) Représentants des personnes morales gestionnaires de ces établissements :

1	Didier RENAUT - CHU Amiens (FHF)	Hélène DERUDDRE – Centre Hospitalier d’Abbeville (FHF) (nouveau)
2	Véronique GAILLARD - EPSM de la Somme (FHF) (nouveau)	Murielle MASCREZ-PIOLA, Directrice du CH d’Albert et Corbie, (FHF) (nouveau)
3	Stéphan DE BUTLER d'ORMOND - Groupe Santé Victor Pauchet Amiens (FHP)	Christian CLAIRE - SA Cardio Urgences Amiens (FHP)

a2) Présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement :

4	Michel KFOURY - Président CME du Centre Hospitalier d’Abbeville (FHF)	France DHALEINE - Président CME du Centre Hospitalier de Corbie (FHF) (nouveau)
5	Cyrille GUILLAUMONT - Président de la CME EPSM de la Somme (FHF)	Ludovic LESOIN, PCME du CH de Doullens (FHF) (nouveau)
6	<i>En attente de désignation</i>	<i>En attente de désignation</i>

b) Représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 et à l'article L.344-1 du code de l'action sociale et des familles répartis entre ceux qui œuvrent en faveur des personnes âgées et ceux qui œuvrent en faveur des personnes en situation de handicap

7	Marie-Pierre PATTE – EHPAD Saint Joseph (URIOPSS)	Amandine ANGOT - FASSIC (URIOPSS)
8	Céline GOURLAIN – EHPAD Vallée de la Luce (SYNERPA)	Philippe MASSART – EHPAD Le Parc des vignes (SYNERPA)
9	Éric JULLIAN – EPSOMS 80 (FHF)	Aurore LAVALLARD - EHPAD Athies (FHF)
10	Philippe PERRIER – ADPEP80 (PEP)	Nicolas PIPART - Association Soins Services (FEHAP)
11	Ahmed ZOUAD – APAJH 80 (NEXEM)	Christophe BAYARD - ADAPEI 80 (NEXEM)

c) Représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité

12	Stéphane LECOSSOIS – UFOLEP	Frédéric VEZINHET - Conseil de l’Ordre des Infirmiers (nouveau)
13	<i>En attente de désignation (nouveau)</i> (URIOPSS)	Marie FAUVARQUE - APREMIS (URIOPSS)
14	Jérôme VILLIERS - Addiction France (nouveau)	Julia BERTOUX - Conseil de l’Ordre des Pharmaciens (nouveau)

d) Représentants les professionnels de santé libéraux, dont trois médecins et trois représentants des autres professionnels de santé

d1) Représentants des médecins

15	Lydia BERTRAND	En attente de désignation
16	Stéphane FOULON	En attente de désignation
17	Alexis BOISDIN	En attente de désignation

d2) Représentants des autres professionnels de santé

18	Véronique DUBOIS BAILLET - URPS Infirmiers	Estelle POIGNET – URPS Sages-femmes
19	Benjamin CASBAS - URPS Masseurs Kinésithérapeutes	Anne GRENIER - URPS Orthophonistes
20	Sabine LEPETZ - URPS Pédicures Podologues	Richard ETIENNE - URPS Chirugiens-dentistes

e) Représentant des internes en médecine de la ou des subdivisions situées sur le territoire du conseil

21	En attente de désignation (nouveau)	En attente de désignation (nouveau)
----	-------------------------------------	-------------------------------------

f) Représentant des différents modes d'exercices coordonnés et organisations de coopération territoriale

f1) des centres de santé, maisons de santé et réseaux de santé

22	Agathe CAMIER - MSP de l'AVRE (FEMAS HDF)	Valentin DEREUDER - MSP de l'AVRE (FEMAS HDF)
23	Ophélie DELPLANQUE - MSP de Bray-sur-Somme (FEMAS HDF)	Didier GEORGE, MSP du Grand-Marais – Amiens
24	Stéphane COQUANT - DAC Appui Santé Somme	Aurore PIAT - DAC Appui Santé Somme

f2) des communautés professionnelles territoriales de santé et des équipes de soins primaires

25	Hakim HOUCHI - CPTS Grand Amiens	En attente de désignation
----	----------------------------------	---------------------------

f3) des communautés psychiatriques de territoire

26	En attente de désignation	En attente de désignation
----	---------------------------	---------------------------

g) Représentant des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile

27	Aymeric BOURBION - FNEHAD	En attente de désignation
----	---------------------------	---------------------------

1h) Représentant de l'ordre des médecins

28	Dominique MONTPELLIER	Béatrice SOTTEAU-VONACHEN
----	-----------------------	---------------------------

Collège 2 : Usagers et des associations d'usagers œuvrant dans les domaines de compétence de l'agence régionale de santé :

a) Représentants des usagers des associations agréées (cf. article L. 1114-1)

29	Christine TREPTE – APF France Handicap	Benjamin MOITREL - APF France Handicap
30	Sébastien BIL – UNAFAM	Séverine LEGRAND-DAVENNE - UNAFAM
31	Ghislaine LEFEBVRE – UDAF 80	Raymond BROSZNIOWSKI - UDAF 80
32	Gérard DESSEAUX - France Rein	Michel LEROY - Polioglip
33	Philippe THEO - APAJH	Patricia MALTERRE - UNAPEI
34	Erick PASQUIER - UFC Que Choisir	En attente de désignation (nouveau)

b) Représentants des associations de personnes en situation de handicap ou des associations de retraités et personnes âgées

35	Noëlle DELEBASSEE – CDCA de la Somme - PH	Christian FEUILLETTE – CDCA de la Somme – PH
36	Éric VAN STEENKISTE-DELESPIERRE – CDCA de la Somme - PA	Josette DEKANDELAER – CDCA de la Somme - PA
37	Emmanuel DUCLERCQ – CDCA de la Somme – PH	Michel GUILBERT – CDCA de la Somme - PA
38	Olivier MALLET – CDCA de la Somme – PH	Stanislas SZUMNY – CDCA de la Somme – PH

Collège 3 : Collectivités territoriales ou leurs groupements

a) Conseiller régional

39	Anne PINON	<i>En attente de désignation</i>
----	------------	----------------------------------

b) Représentant du conseil départemental de la Somme

40	Françoise RAGUENEAU	Olivier JARDE
----	---------------------	---------------

c) Représentant des services départementaux de protection maternelle et infantile

41	Catherine HUETTE - Responsable du Pôle de la PMI	<i>En attente de désignation</i>
----	--	----------------------------------

d) Représentant des communautés mentionnées aux articles L.5214-1, L.5215-1, L. 5216-1, L.5217-1 ou L. 5219-1 du code général des collectivités territoriales

42	Bénédicte THIEBAUT - Communauté de communes du Grand Roye	Philippe CHEVAL - Communauté de communes Terre de Picardie
43	Alain DESFOSSÉS - Communauté de communes Somme Sud-Ouest	<i>En attente de désignation</i>

e) Représentant des communes

44	Colette MICHAUX - Maire de Liomer	Elisabeth ESCARD - Maire de Le Mazis
45	Amaury CAULIER - Maire d'Oisemont	Bruno BIENAIMÉ - Adjoint au maire d'Amiens

Collège 4 : Représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale

a) Représentants de l'Etat

46	Christine ROYER	Christelle CLOLERY - DDETS
----	-----------------	----------------------------

b) Représentants des organismes de sécurité sociale

47	Marie-Gabrielle DUBREUIL – CPAM de la Somme	Mathilde ROY – CPAM de la Somme
48	Jean-Louis DUTOTE – MSA de Picardie	Chantal TRICHARD – CARSAT HDF

Collège 5 : Personnalités qualifiées

49	Florence NORMAND (Mutualité française)	<i>Pas de suppléance</i>
50	Jean-Pierre CANARELLI	<i>Pas de suppléance</i>

Parlementaires :

Les 5 députés et les 3 sénateurs du département de la Somme

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-11-15-00023

Arrêté n° 2024-035 SDSDU modifiant l'arrêté n°
2022-053 SDSDU du 12 septembre 2022 modifié
fixant la composition nominative des formations
spécialisées
du Conseil Territorial de Santé de la Somme

**Arrêté n° 2024-035 SDSU modifiant l'arrêté n° 2022-053 SDSU du 12 septembre 2022 modifié
fixant la composition nominative des formations spécialisées
du Conseil Territorial de Santé de la Somme**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1434-9, et suivants et R. 1434-33 et suivants,

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. Gilardi (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 3 août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS du 28 octobre 2016 portant délimitation des territoires de démocratie sanitaire de la région des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) Hauts-de-France n° 2022-036 SDSU du 3 juin 2022 modifié fixant la composition nominative du conseil territorial de santé de la Somme ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) Hauts-de-France n° 2022-053 SDSU du 12 septembre 2022 fixant la composition nominative des formations spécialisées du conseil territorial de santé de la Somme ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 18 septembre 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu les réponses aux appels à candidature organisés en application des dispositions de l'article R.1434-33 susvisé, et sur proposition ou désignation des autorités et institutions chargées de proposer des membres, prévus à l'article 1er de l'arrêté du 03 août 2016 susvisé ;

Vu le règlement intérieur du conseil territorial de santé de la Somme ;

Conformément aux votes et désignations des membres délibérants du conseil territorial de santé de la Somme ;

ARRETE

Article 1 – L'article 1 de l'arrêté n° 2022-053 SDSDU du 12 septembre 2022 susvisé fixant la composition du bureau est modifié comme suit :

Au titre du collège 1 :

Kévin HEURTAUX, titulaire et Nagui CHADLI, suppléant sont supprimés de la composition du bureau.

Article 2 – L'article 2 de l'arrêté n° 2022-053 SDSDU du 12 septembre 2022 susvisé fixant la composition de la commission territoriale en santé mentale (CTSM) est modifié comme suit :

Au titre du collège 1 :

1 a - Hélène DERUDDRE, FHF Hauts-de-France, suppléante de Didier RENAUT.
Ludovic LESOIN, FHF Hauts-de-France, suppléant de Cyrille GUILLAUMONT.

1c - Ludovic BILLARD est supprimé de la composition de cette commission.

Jérôme VILLIERS, addiction France, titulaire, en remplacement de Mélanie BIDARD
Julia BERTOUX, Conseil de l'Ordre des Pharmaciens, suppléante de Jérôme VILLIERS.

1 e - Kévin HEURTAUX, titulaire et Nagui CHADLI, suppléant sont supprimés de la composition de cette commission.

Article 3 – L'article 3 de l'arrêté n° 2022-053 SDSDU du 12 septembre 2022 susvisé fixant la composition de la formation spécifique organisant l'expression des usagers (commission territoriale des usagers) est modifié comme suit :

Au titre du collège 2 :

Christophe GHYS, suppléant d'Erick PASQUIER, est supprimé de la composition de cette commission.

Article 4 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 – La directrice de la stratégie et des territoires de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 15 novembre 2024

**Pour le directeur général et par délégation,
La directrice de la stratégie et des territoires,**



Laurence Cado

CONSEIL TERRITORIAL DE SANTE DE LA SOMME**Composition du bureau****Tableau de composition**

1	Président	Jean-Pierre CANARELLI
2	Vice-président	Éric JULLIAN
3	Président de la commission territoriale en santé mentale	Cyrille GUILLAUMONT
4	Président de la commission territoriale des usagers	Gérard DESSEAUX

TITULAIRES	SUPPLEANTS
------------	------------

Au titre du collège 1 :

5	Philippe PERRIER – ADPEP80 (PEP)	Nicolas PIPART - Association Soins Services (FEHAP)
6	Lydia BERTRAND	<i>En attente de désignation</i>
7	<i>En attente de désignation (nouveau)</i>	<i>En attente de désignation (nouveau)</i>
8	Aymeric BOURBION - FNEHAD	<i>En attente de désignation</i>

Au titre du collège 2 :

9	Olivier MALLET – CDCA de la Somme – PH	Stanislas SZUMNY – CDCA de la Somme – PH
---	--	--

Au titre du collège 3 :

10	Colette MICHAUX - Maire de Liomer	Elisabeth ESCARD - Maire de Le Mazis
----	-----------------------------------	--------------------------------------

Au titre du collège 4 :

11	Jean-Louis DUTOTE – MSA de Picardie	Chantal TRICHARD – CARSAT HDF
----	-------------------------------------	-------------------------------

CONSEIL TERRITORIAL DE SANTE DE LA SOMME
Commission territoriale en santé mentale
Tableau de composition

Président : Cyrille GUILLAUMONT

Collège 1 : Représentants des professionnels et offreurs des services de santé

a) Représentants des établissements de santé

1	Didier RENAUT - CHU Amiens (FHF)	Hélène DERUDDRE – Centre Hospitalier d’Abbeville (FHF) (nouveau)
2	Cyrille GUILLAUMONT - Président de la CME EPSM de la Somme (FHF)	Ludovic LESOIN, PCME du CH de Doullens (FHF) (nouveau)

b) Représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l’article L.312-1 et à l’article L.344-1 du code de l’action sociale et des familles répartis entre ceux qui œuvrent en faveur des personnes âgées et ceux qui œuvrent en faveur des personnes en situation de handicap

3	Céline GOURLAIN – EHPAD Vallée de la Luce (SYNERPA)	Philippe MASSART – EHPAD Le Parc des vignes (SYNERPA)
4	Philippe PERRIER – ADPEP80 (PEP)	Nicolas PIPART - Association Soins Services (FEHAP)

c) Représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l’environnement et de la lutte contre la précarité

5	En attente de désignation (nouveau)	Marie FAUVARQUE - APREMIS (URIOPSS)
6	Jérôme VILLIERS - Addiction France (nouveau)	Julia BERTOUX - Conseil de l’Ordre des Pharmaciens (nouveau)

d) Représentant les professionnels de santé libéraux

7	Lydia BERTRAND	En attente de désignation
---	----------------	---------------------------

e) Représentant des internes en médecine

8	En attente de désignation (nouveau)	En attente de désignation (nouveau)
---	-------------------------------------	-------------------------------------

f) Représentants des différents modes d’exercices coordonnés et organisations de coopération territoriale

9	Hakim HOUCHI - CPTS Grand Amiens	En attente de désignation
10	En attente de désignation	En attente de désignation

g) Représentant des établissements assurant des activités d’hospitalisation à domicile

11	Aymeric BOURBION - FNEHAD	En attente de désignation
----	---------------------------	---------------------------

h) Représentant de l'ordre des médecins

12	Dominique MONTPELLIER	Béatrice SOTTEAU-VONACHEN
----	-----------------------	---------------------------

Collège 2 : Représentants des usagers et des associations d'usagers œuvrant dans les domaines de compétence de l'agence régionale de santé

13	Sébastien BIL – UNAFAM	Séverine LEGRAND-DAVENNE - UNAFAM
14	Emmanuel DUCLERCQ – CDCA de la Somme – PH	Michel GUILBERT – CDCA de la Somme - PA
15	<i>En attente de désignation</i>	<i>En attente de désignation</i>
16	<i>En attente de désignation</i>	<i>En attente de désignation</i>

Collège 3 : Représentant les collectivités territoriales ou leurs groupements

17	Colette MICHAUX - Maire de Liomer	Elisabeth ESCARD - Maire de Le Mazis
18	<i>En attente de désignation</i>	<i>En attente de désignation</i>
19	<i>En attente de désignation</i>	<i>En attente de désignation</i>

Collège 4 : Représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale

20	Christine ROYER	Christelle CLOLERY - DDETS
21	<i>En attente de désignation</i>	<i>En attente de désignation</i>

CONSEIL TERRITORIAL DE SANTE DE LA SOMME
Commission territoriale des usagers
Tableau de composition

Président : Gérard DESSEAUX

Collège 1 : Représentants des professionnels et offreurs des services de santé

1	Ahmed ZOUAD – APAJH 80 (NEXEM)	Christophe BAYARD - ADAPEI 80 (NEXEM)
2	Véronique DUBOIS BAILLET - URPS Infirmiers	Estelle POIGNET – URPS Sages-femmes
3	Sabine LEPETZ - URPS Pédicures Podologues	Richard ETIENNE - URPS Chirurgiens-dentistes

Collège 2 : Représentants des usagers et des associations d'usagers œuvrant dans les domaines de compétence de l'agence régionale de santé

4	Christine TREPTE – APF France Handicap	Benjamin MOITREL - APF France Handicap
5	Gérard DESSEAUX - France Rein	Michel LEROY - Polioglip
6	Erick PASQUIER - UFC Que Choisir	<i>En attente de désignation (nouveau)</i>
7	Noëlle DELEBASSEE – CDCA de la Somme - PH	Christian FEUILLETTE – CDCA de la Somme – PH
8	Éric VAN STEENKISTE-DELESPIERRE – CDCA de la Somme - PA	Josette DEKANDELAER – CDCA de la Somme - PA
9	Olivier MALLET – CDCA de la Somme – PH	Stanislas SZUMNY – CDCA de la Somme – PH

Collège 3 : Représentant les collectivités territoriales ou leurs groupements

10	Catherine HUETTE - Responsable du Pôle de la PMI	<i>En attente de désignation</i>
11	<i>En attente de désignation</i>	<i>En attente de désignation</i>

Collège 4 : Représentant de l'Etat et des organismes de sécurité sociale

12	<i>En attente de désignation</i>	<i>En attente de désignation</i>
----	----------------------------------	----------------------------------

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-11-18-00002

DECISION DOS-SDDFGRHSS-2024-166 PORTANT
INSCRIPTION DE MADAME CELIA
GRZEGORCZYK AU REGISTRE NATIONAL DES
PSYCHOTHERAPEUTES.

**DECISION DOS-SDDFGRHSS-2024-166 PORTANT INSCRIPTION
DE MADAME CELIA GRZEGORCZYK
AU REGISTRE NATIONAL DES PSYCHOTHERAPEUTES**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n°2004-806 du 9 août 2004 modifiée relative à la politique de santé publique, et notamment son article 52 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret N°2010-534 du 20 mai 2010 modifié relatif à l'usage du titre de psychothérapeute ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1092 du 11 août 2016 fixant les modalités de suspension du droit d'user du titre de psychothérapeute et de radiation du registre national des psychothérapeutes ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. Gilardi (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 modifié relatif aux demandes d'inscription au registre national des psychothérapeutes ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 18 septembre 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la demande d'inscription au registre national des psychothérapeutes de Madame Célia GRZEGORCZYK, en date du 19 août 2024 ; réceptionnée le 21 août 2024 ; Vu l'accusé de réception du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 4 octobre 2024 déclarant la demande complète à la date du 2 octobre 2024 ;

Considérant que la demande et les éléments constitutifs du dossier déposés par Madame Célia GRZEGORCZYK répondent aux exigences du décret n°2010-534 du 20 mai 2010 susvisé relatives à une inscription au registre national des psychothérapeutes ;

DECIDE

Article 1 – Madame Célia GRZEGORCZYK est inscrite au registre national des psychothérapeutes.

Article 2 – Madame Célia GRZEGORCZYK est autorisée à faire usage du titre de psychothérapeute

sous condition d'une demande à son initiative d'enregistrement au Répertoire Partagé des Professionnels de Santé.

Article 3 - Madame Célia GRZEGORCZYK peut exercer en qualité de psychologue dans le respect des conditions des articles 1 et 2 de la présente décision.
En cas de changement de situation professionnelle, elle devra en informer l'ARS Hauts-de-France.

Article 4 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 5 - La présente décision sera notifiée à Madame Célia GRZEGORCZYK.

Article 6 - Le directeur de l'offre de soins de l'ARS est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 18/11/2024

**Pour le directeur général
et par délégation,**

Dr Sophie AUGROS
Sous-directrice Démographie, Formation et Gestion
[des Ressources Humaines du système de santé](#)

